

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 13 AOÛT 2018

L'an deux mil dix-huit, et le treize août, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPELTIER Gilles, Maire.

Étaient présents : Messieurs LEPELTIER Gilles, COUSTHAM Thierry, HAUTIN Johann, DELAHAIE Didier, et Mesdames DESPORTES Sandrine, LAWRIE Stéphanie LEFEVRE Corinne et MÉTAIS Christelle

Absents excusés : CROTTÉ Jean-Pierre, SALGADO Francis, HUITEL Christine, Madame Huitel a donné pouvoir à Madame Desportes

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 8

Date de la convocation : 07/08/2018

Date d'affichage : 07/08/2018

L'ordre du jour sera le suivant :

- Vente ancienne école de filles
- Achat camion
- Présentation projet Gîte d'étape
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-la convention chômage avec le centre de gestion

-l'achat de tableaux

- la réalisation de travaux de voirie

Le conseil l'accepte à l'unanimité des présents et représentés

Mme Stéphanie LAWRIE a été nommée secrétaire de séance.

Il est donné lecture du compte rendu du 11 juillet 2018 qui est adopté à l'unanimité sans observation.

1) Vente école de filles

3.2. 02 VENTE ECOLE DE FILLES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a proposé la vente le bâtiment et les terrains attenants sis 24 route de Gien à Lion en Sullias .Plusieurs agences l'ont exposé et quelques visites ont eu lieu. Afin de pouvoir avancer dans les contacts, il convient de fixer les marges de négociations.

Après en avoir délibéré, le conseil estime que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur et qu'une somme de 100000 euros tout compris (soit environ 93000 € net vendeur) serait acceptable pour la vente de cet immeuble.

Il indique que préalablement à la vente, il convient de procéder à la désaffectation du bien.

2) Désaffectation bâtiments et terrain 24 route de Gien

3.5.01 DESAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER (BATIMENTS ET TERRAIN 24 ROUTE DE GIEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Monsieur le Maire expose que si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé, les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement,

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment communal situé 24 route de Gien dit ancienne école de filles n'est plus affecté au public et ce, depuis plusieurs années. Il n'a plus servi d'école depuis la création du SIRIS en 1972. La salle du bas a servi de cantine scolaire jusqu'à la création de la nouvelle Ecole Gaston Couté en 2002.

Devenu inutile, cet immeuble pourrait être cédé et le conseil l'a proposé à la vente par plusieurs agences immobilières.

Toutefois et comme exposé ci-avant, cela nécessite un déclassement préalable,

Aussi et en vue de permettre sa vente, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après échanges de vues,

PRONONCE la désaffectation du domaine public du bâtiment et des terrains attenants situés 24 route de Gien dit « ancienne école de filles

APPROUVE le déclassement du domaine public communal dudit immeuble pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

3) Achat camion

8.7.01 ACHAT D'UN CAMION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de réaliser l'achat d'un camion benne .Il rappelle que les fonds ont été inscrits au budget primitif 2018 qu'une subvention de 18400 a été obtenu auprès du département. Monsieur le Maire et Didier Delahaie ont trouvé un véhicule correspondant aux attentes et ils ont négocié au mieux des intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide l'achat d'un camion bene Amplirol de marque Ford à l'entreprise « Chartreuse poids lourds » représenté par Monsieur Daniel Locatelli pour la somme de 24700€ HT étant entendu que le véhicule comprendra en plus des éléments essentiels un kit TRIFLASH et que celui-ci sera livré à notre commune. Il charge Monsieur le Maire de réaliser cette opération et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

4) Convention chômage CDG

4.4.01 ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION

MISSIONS FACULTATIVES – SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU LOIRET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET n° 2015-35 du 27 novembre 2015 proposant la mise en œuvre d'un service chômage,

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert au 01 janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration et sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

	CDG45	
	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100	70
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31	21
étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18	12
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	12	8
Suivi mensuel	10	0
Conseil Juridique (30 mn)	10	0
Calcul de l'indemnité de licenciement	40	28

Pour les collectivités adhérentes au Service paie, la reprise de leurs dossiers actuels de chômage est facturée 21 euros par dossier. Si le dossier est déjà présent dans notre logiciel de gestion des dossiers chômage, ce dernier ne sera pas facturé.

La facturation sera réalisée mensuellement selon le nombre de dossiers gérés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service chômage payant du Centre de Gestion de la FPT du LOIRET, selon tarif fixé par délibération du Centre de gestion de la FPT du LOIRET, si besoin est.
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures

5) Achat tableaux

3.1. 03 ACHAT TABLEAUX

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a trouvé une série de 12 tableaux, réalisés en 1963 par Isabelle Reille, représentants les 12 apôtres. Ces tableaux sont entoilés, encadrés solidement et en bon état. Il propose que la commune en fasse l'acquisition. Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité décide l'achat du lot de 12 tableaux réalisés par Mademoiselle Reille pour la somme de 600 €.

6) Voirie

8.3 01 VOIRIE BELLEVUE

Monsieur le Maire indique au conseil que compte tenu de la situation un peu meilleure des finances communales il convient de reprendre les travaux de voirie qui avaient été repoussés. Pour cette année le chemin de Bellevue pourrait être repris.

Après en avoir délibéré le conseil décide de réaliser les travaux de réfection du chemin de Bellevue ; Il choisit l'entreprise moins distante PROCHASSON SARL pour un montant de 7434 € HT.

Il charge Monsieur le maire des demandes nécessaires à cette opération et l'autorise à signer les pièces nécessaires.

7) subvention fonds de concours

7.8.01 SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CDC VDS GITE

Le conseil après en avoir délibéré sollicite auprès de la communauté de communes du val de Sully, une aide dans le cadre des fonds de concours pour la réalisation des travaux de mise aux normes du Gîte rural comprenant la création d'une chambre séparée, la confection d'une cuisine aménagée ainsi que la reprise de la salle de bains.

Le montant des travaux s'élève à 17844.54 € HT et 20372.46 € TTC .Compte tenu de l'aide apporté par la région avec Cap Hébergement de 8160.91€, il est demandé un fonds de concours de 4841.81€ calculé sur le reste à charge de 9683.63€

8) présentation du projet gîte d'étape

PRESENTATION DU PROJET GITE D'ETAPE

Monsieur Coustham présente au conseil un projet de gîte d'étape qu'il souhaite créer sur la commune. Le projet prévoit plusieurs chambres avec douche, un dortoir, une cuisine, une salle à manger, un garage à vélo et divers équipements. Il indique être en phase de finalisation vis-à-vis de l'ABF et des possibles subventions de la région et de l'Europe. Il sollicite le conseil municipal afin de pouvoir acquérir une parcelle de terrain contiguë à son immeuble appartenant à la commune d'une surface d'environ 220 m2, lui permettant de réaliser son projet.

Où cet exposé, Monsieur le maire demande à Monsieur Coustham de se retirer de la table du conseil et invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord de principe à la vente d'une parcelle d'environ 220 m2 appartenant à la commune. Cette parcelle devra faire l'objet d'un bornage.

Le conseil précise que le déplacement de la clôture existante sera à la charge du demandeur ainsi que tous les autres travaux de clôture de la future parcelle. Le conseil demande que l'entretien de la future haie, donnant sur la cour de l'école et le terrain de fitness soit régulier et précise qu'aucun stationnement ne devra avoir lieu sur l'espace public aux abords du projet.

9) décisions modificatives budgétaires

7.1.05 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'équilibrer les comptes du budget Commune et mettre à jour les informations dont nous disposons
Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Compte 2313 : -15 000€

Compte 2188 : +15 000 €

Prochain Conseil :

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 27 septembre 2018 à 18h30.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 45.

LEPELTIER Gilles

HAUTIN Johanny

LAWRIE Stéphanie

COUSTHAM Thierry

DELAHAIE Didier

DESSPORTES Sandrine

HUITEL Christine

LEFÈVRE Corinne

MÉTAIS Christelle